
Neuvième Assemblée
Genève, 24-28 novembre 2008
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
Examen des demandes présentées
en application de l'article 5

**DEMANDE DE PROLONGATION POUR ACHEVER LA DESTRUCTION
DES MINES ANTIPERSONNEL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5
DE LA CONVENTION**

RÉSUMÉ

Soumis par le Mozambique*

Introduction

1. Le Mozambique est situé sur la côte sud-est de l'Afrique. Il a des frontières avec l'Afrique du Sud et le Swaziland au sud, avec le Zimbabwe à l'ouest, avec la Zambie et le Malawi au nord-ouest, avec la Tanzanie au nord, et est riverain de l'océan Indien à l'est. Avec 799 380 km², il arrive au 35^e rang mondial par sa superficie. Il compte 10 provinces (Niassa, Cabo Delgado, Nampula, Zambézia, Tete, Manica, Sofala, Inhambane, Gaza et Maputo). Les provinces sont subdivisées en 128 districts. Les districts sont eux-mêmes subdivisés en circonscriptions administratives dans lesquelles se trouvent les localités, constituant le niveau géographique le plus bas de l'administration centrale. Depuis 1998, 33 municipalités ont été créées au Mozambique.

2. Le Mozambique est l'un des pays du monde qui fait face aux plus grosses difficultés en ce qui concerne les mines antipersonnel mises en place et d'autres restes explosifs de guerre et est l'un de ceux qui s'emploient depuis le plus longtemps à les surmonter. Pendant une période qui a commencé avant l'entrée en vigueur de la Convention, des progrès incroyables ont été faits, mais l'ampleur de la tâche explique dans une large mesure les grands défis qui restent à relever. Malgré ces difficultés, le Mozambique est très fier de pouvoir dire, dans sa demande de prolongation du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel dans les zones minées conformément au paragraphe 1 de l'article 5, que la lumière est au bout du tunnel et que l'achèvement de la destruction est en vue. Avec un investissement relativement modeste à la fois de sa part et de la communauté internationale, il pourra effectivement s'acquitter de ses obligations dans un délai relativement court.

* Document soumis après le délai fixé et publié dès sa réception par le secrétariat.

Quel est à ce jour l'état des travaux menés dans le cadre du programme national de déminage du Mozambique?

3. Une enquête sur l'impact des mines réalisée en 2001 a permis d'enregistrer 1 374 zones où la présence de mines était soupçonnée, ce qui représentait au total 561 689 063 m². Elle a permis en outre de conclure qu'environ 1,5 million de personnes, soit 9 % de la population du Mozambique, vivaient dans 791 communautés identifiées comme affectées par les mines dans l'ensemble des 10 provinces du pays. L'enquête sur l'impact des mines péchait par des défauts majeurs et surestimait largement l'ampleur du problème, mais c'est sur cette base que le Mozambique a dû se mettre au travail.

4. Le Mozambique est fier de pouvoir confirmer qu'en ce qui concerne les provinces de Cabo Delgado, Niassa, Nampula et Zambézia il s'est acquitté de ses obligations de s'efforcer «d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée» (par. 2 de l'article 5 de la Convention) et de «détruire toutes les mines antipersonnel dans (ces) zones minées ... ou (de) veiller à leur destruction» (par. 1 de l'article 5). Grâce surtout aux travaux effectués par HALO Trust entre février 1994 et juin 2007, 552 opérations de nettoyage et 1 604 opérations d'élimination de munitions explosives ont pu être menées à bien dans ces provinces, ce qui a permis de nettoyer 10 454 249 m² (ainsi que 234 km de route) et de détruire 99 167 mines antipersonnel, 1 620 mines antivehicule et 22 359 munitions non explosées.

5. En ce qui concerne les provinces de Tete, Manica, Sofala, Inhambane, Gaza et Maputo, le Mozambique n'est pas encore en mesure de déclarer qu'il a achevé la destruction des mines et c'est donc à des zones de ces provinces que devrait s'appliquer la demande de prolongation. Depuis 1993, les activités de déminage dans ces provinces ont été menées à des degrés divers par le Programme accéléré de déminage, Norwegian People's Aid (NPA), les forces armées du Mozambique, RONCO, Handicap International et Menschen gegen Minen (MgM), certaines entreprises commerciales locales et internationales et des ONG locales.

6. Sur les 816 zones identifiées grâce à l'enquête de 2001 sur l'impact des mines dans les provinces de Tete, Manica, Sofala, Inhambane, Gaza et Maputo, 390 ont été déclarées sûres et 245 ont été déclarées comme rouvertes à l'occupation ou à l'exploitation à l'issue d'une étude technique et d'opérations de déminage. Il reste donc à traiter 181 des sites initialement identifiés dans l'enquête sur l'impact des mines. Sur un total de plus de 186 millions de m² identifiés comme potentiellement dangereux dans l'enquête de 2001 dans ces provinces, plus de 37 % ont été déclarés sûrs et davantage de zones ont été rouvertes à l'issue d'une étude technique et d'opérations de déminage.

7. Dans la période 2007-2008, le Mozambique a chargé HALO Trust de procéder à une évaluation de base afin de répondre aux besoins en données plus précises pour faciliter le processus de planification stratégique aux fins de l'exécution des activités de déminage et de l'achèvement de la mise en œuvre de l'article 5 dans les provinces de Tete, Manica, Sofala, Inhambane, Gaza et Maputo. Il a fallu pour ce faire mettre en concordance et consolider toutes les données existantes et visiter 1 844 zones suspectes dans ces provinces.

8. Les résultats de l'évaluation de base montrent qu'un total de 12 166 401 m² de terres ont fait l'objet d'une enquête et que 541 sites au total ont été confirmés comme étant des zones

minées. En outre, l'évaluation de base a fait ressortir la nécessité de continuer à réfléchir aux tâches à entreprendre afin de: nettoyer, dans la province de Tete, une bande minée clairement définie de 11 km près du barrage de Cabora Bassa; nettoyer, dans la province de Maputo, une ligne de pylônes électriques allant de Maputo à Ressano Garcia à la frontière avec l'Afrique du Sud; faire une enquête sur des zones minées situées le long de la frontière du Mozambique avec le Zimbabwe et nettoyer ces zones.

Quelles sont les circonstances qui empêchent le Mozambique de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées dans le délai fixé?

9. Les raisons qui empêchent le Mozambique de s'acquitter de ses obligations dans le délai fixé au 1^{er} mars 2009 sont les suivantes:

a) Il n'y a pas eu d'estimation détaillée de l'ampleur du problème des mines terrestres au Mozambique avant 2001. Le Mozambique a été l'un des premiers pays à effectuer à l'échelle nationale une enquête sur l'impact des mines. Cependant, ce n'est que vers 2004 que les limitations ou les défauts de l'enquête ont commencé à être largement perçus à l'échelle mondiale ou dans le contexte du Mozambique. Les résultats de l'enquête conduisaient à surestimer le problème, ce qui avait fortement accru la charge de travail parce qu'il avait fallu revisiter la plupart des sites et procéder à des phases supplémentaires de l'enquête pour mieux clarifier la réalité sur le terrain. La difficulté rencontrée pour déterminer un état final précis a peut-être contribué à la lassitude de certains donateurs, ce qui a ralenti les efforts faits pour appliquer l'article 5.

b) Quand l'Accord général de paix a été signé en 1992, le Mozambique était l'un des pays les plus pauvres de la planète. Il a connu une croissance économique forte et soutenue (7 à 10 %) et les infrastructures et services publics de base ont été remis en état et développés, mais le pays reste relativement pauvre et fait toujours face à des difficultés sociales et économiques considérables. La réduction de la pauvreté reste le principal défi à relever pour le Gouvernement et, dans ce contexte, la lutte antimines est en concurrence avec d'autres activités pour l'octroi d'un financement par l'État et par les donateurs.

c) Le Mozambique est un vaste territoire et les mines terrestres ont été fortement disséminées dans tout le pays, 123 des 128 districts étant contaminés, ainsi qu'il ressort de l'enquête sur l'impact des mines. Les inondations de 2000 ont encore ralenti le développement et la croissance en général parce qu'une bonne partie des résultats des efforts de développement faits jusqu'à cette période ont été réduits à néant.

Quelle est la durée proposée pour la prolongation et quelles sont les raisons justifiant cette durée?

10. Le Mozambique demande une prolongation du délai de cinq ans au total, de mars 2009 à mars 2014, pour les raisons suivantes:

a) Il est réaliste de penser qu'en utilisant en moyenne 364 démineurs manuels et quatre équipes de déminage mécanique pour un coût moyen de 5 700 000 dollars des États-Unis on pourrait nettoyer tous les champs de mines connus en cinq ans, travaux d'assurance qualité y compris.

b) Parallèlement, on élaborerait et appliquerait des plans: pour nettoyer, dans la province de Tete, une bande minée clairement définie de 11 km près du barrage de Cabora Bassa; nettoyer, dans la province de Maputo, une ligne de pylônes électriques allant de Maputo à Ressano Garcia à la frontière avec l'Afrique du Sud; faire une enquête sur des zones minées situées le long de la frontière du Mozambique avec le Zimbabwe et nettoyer ces zones.

Quelles sont les incidences humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation?

11. On peut présumer que les efforts faits au Mozambique pour rouvrir des terres où la présence de mines était connue ou soupçonnée ont eu des effets socioéconomiques positifs importants sur le pays et sa population. Par exemple, alors que, selon des projections, plus de 580 000 personnes et 318 communautés étaient en 2001 exposées aux risques présentés par des dispositifs explosifs dans les provinces de Cabo Delgado, Niassa, Nampula et Zambézia, en 2007, la mise en œuvre de la Convention dans ces provinces ayant été jugée achevée, plus aucune personne ou communauté n'était exposée. On peut aussi supposer que tous les blocages mentionnés dans ces provinces dans le rapport de l'enquête de 2001 n'existent plus.

12. On considère que, dans la majeure partie de l'ensemble des zones ou de la surface totale restant à rouvrir, les effets sur la vie des personnes sont graves. Par conséquent, le fait d'achever l'exécution des obligations découlant de l'article 5 durant la période de prolongation demandée aurait des effets socioéconomiques positifs supplémentaires et contribuerait donc à la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté et de développement du Mozambique.

13. En outre, même si le nombre de victimes a fortement chuté depuis la période suivant immédiatement les conflits, des hommes, des femmes et des enfants continuent à être victimes de dispositifs explosifs au Mozambique. Il ne sera jamais possible, dans quelque pays que ce soit ayant connu des conflits généralisés, de garantir que tout risque lié à des dispositifs explosifs a été complètement éliminé, mais l'exécution des obligations découlant de l'article 5 pendant la période de prolongation permettra de rapprocher le Mozambique autant qu'il est raisonnablement possible de l'objectif de zéro nouvelle victime.

Quel plan le Mozambique appliquera-t-il pour s'acquitter de ses obligations durant la période de prolongation?

14. La principale tâche que le Mozambique doit mener à bien, en plus des tâches concernant les sites des infrastructures et les zones frontalières, pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 consiste à nettoyer les 541 zones dont on sait qu'elles contiennent des mines. À cette fin, le Mozambique a conçu et approuvé un plan national de lutte antimines pour 2008-2012, qui sera actualisé au moment voulu pour couvrir l'ensemble de la période de prolongation demandée.

15. Compte tenu du succès des travaux effectués dans le nord et dans certaines zones de la région sud, l'approche district par district du déminage semble être la solution idéale pour avancer avec un bon rapport coût-efficacité et de manière transparente et raisonnable vers la réalisation d'opérations dans les zones restant à traiter dans les six provinces. Par conséquent, par souci d'efficacité et d'économie, il faudra, dans chaque zone d'opérations, généralement au

niveau du district ou de la province, achever les tâches dans l'ordre de priorité avant que les équipes de déminage ne commencent des travaux ailleurs.

16. Le plan du Mozambique comprend des projections annuelles concernant les progrès escomptés dans la réouverture de zones minées. On y trouve des précisions ventilées en fonction des districts, des provinces, du niveau d'impact relatif et du type de déminage (manuel/mécanique).

17. L'Instituto Nacional de Desminagem (Institut national de déminage – IND) continuera à coordonner le programme national de déminage du Mozambique, à assurer et contrôler la qualité et à gérer l'information. Pendant la période de prolongation, l'IND rencontrera régulièrement toutes les parties prenantes, s'emploiera à renforcer la capacité de son personnel, remédiera aux défauts dans la gestion de l'information et établira une politique ou norme nationale pour la réouverture des terres par des moyens autres que les études techniques ou le nettoyage.

De quels moyens financiers et techniques le Mozambique dispose-t-il pour s'acquitter de ses obligations durant la période de prolongation?

18. Le Mozambique a établi des estimations annuelles détaillées à la fois pour le déminage, les enquêtes, les autres coûts de réouverture de terres, la coordination et les coûts de secrétariat. Le montant total est d'environ 28 millions de dollars des États-Unis pour la période 2009-2013. Les coûts annuels moyens pour les cinq ans couverts par le plan d'exécution du Mozambique s'établissent à 5,7 millions de dollars. Le Mozambique s'est engagé à prendre en charge plus d'un tiers du total des coûts de sorte que les besoins annuels moyens estimés devant être couverts par des donateurs internationaux s'élèveraient à 3,6 millions de dollars par an. On a observé une tendance à la baisse du financement international pour la mise en œuvre de la Convention par le Mozambique, mais il convient de noter que le financement annuel moyen pour la période 2005-2007 est supérieur aux besoins annuels moyens durant la période de prolongation. En outre, le Mozambique est convaincu que si la communauté internationale reçoit des indications claires sur la voie à suivre pour achever la mise en œuvre de l'article 5 dans un délai relativement court – d'ici 2014 – elle réagira en conséquence.

19. Pour ce qui est des moyens techniques, le Mozambique bénéficie depuis longtemps des efforts opérationnels faits par les principales entreprises mondiales de déminage à but non lucratif. Certaines d'entre elles sont encore présentes au Mozambique et s'attachent à mener à bien le travail nécessaire pour aider ce pays à achever la mise en œuvre, sous réserve que les fonds soient disponibles. Les capacités opérationnelles nécessaires sont donc en place et la nécessité d'acquérir de nouveaux moyens techniques a été prise en compte dans les estimations de coûts établies par le Mozambique.
